

# **COMITE DE BASSIN DE CORSE**

**SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011**

---

## **EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

### **DELIBERATION N° 2011-4**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2011

### **DELIBERATION N° 2011-5**

AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE CONCERNANT LE TAUX  
DE LA REDEVANCE POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU  
DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES  
POUR LES ANNEES 2012 ET 2013

### **DELIBERATION N° 2011-6**

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA

### **DELIBERATION N° 2011-7**

AVIS SUR LE PERIMETRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS  
DE LA GRAVONA, DU PRUNELLI ET DU GOLFE D'AJACCIO

### **DELIBERATION N° 2011-8**

POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES  
DANS LE BASSIN DE CORSE

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

---

DELIBERATION N° 2011-4

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2011**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2011.

Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

# COMITE DE BASSIN DE CORSE

## SEANCE DU 4 JUILLET 2011

---

### PROCES-VERBAL

---

Le lundi 4 juillet 2011 à 14 heures, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la Collectivité Territoriale de Corse à Ajaccio, sous la présidence de M. Paul GIACOBBI, Président du Comité de bassin.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins de ses membres étant présents ou représentés (21/40), le Comité de Bassin peut délibérer.

Le Président présente les excuses du Préfet, représenté par la DREAL. Il souhaite la bienvenue à M. Guespereau, nouveau Directeur général de l'Agence de l'Eau, partenaire essentiel qui œuvre avec intelligence vis-à-vis de la Corse.

M. GUESPEREAU annonce que Gabrielle Fournier a quitté ses fonctions au sein de l'Agence pour rejoindre la DDTM du Gard. Philippe Pierron assurera l'intérim et sera ainsi l'interlocuteur de l'Agence de l'Eau en Corse.

Le Président regrette ce départ, Mme Fournier ayant permis l'avancée de nombreux dossiers.

---

#### **I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010**

Ce point n'appelle pas d'observation.

**La délibération n° 2011-1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2010 - est adoptée à l'unanimité.**

#### **II - ELECTION DU VICE-PRESIDENT AU TITRE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES**

M. GIACOBBI fait l'appel des candidatures au poste de vice-Président au titre des usagers et personnes compétentes.

M. VELLUTINI se porte seul candidat à cette élection.

M. GIACOBBI met aux voix cette proposition.

**La délibération n° 2011-2 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT AU TITRE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES - est adoptée à l'unanimité.**

### III - DIRECTIVE INONDATIONS : PRESENTATION DU PROJET DE GOUVERNANCE

Mme DUBEUF indique qu'il revient au Comité de Bassin de valider le mode de gouvernance et le calendrier de mise en œuvre de la directive inondation au sein du bassin de Corse.

Cette directive a été élaborée en 2007 au niveau européen avant d'être transposée en droit français en 2010 lors du Grenelle 2. Son objectif consiste à gérer les territoires à risque d'inondation important afin de réduire les conséquences dommageables. Dans ce contexte, il est nécessaire d'approfondir la connaissance en matière d'aléas du risque et de faire en sorte que la planification soit en cohérence avec la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Puisque les efforts doivent porter sur la gestion des inondations au sein de territoires prioritaires, la cartographie existante doit être affinée afin que puissent être identifiés ces territoires.

S'agissant de la prévention des risques d'inondation, les PPRI sont actuellement en cours d'élaboration, et il est possible d'y associer des PAPI et des plans de submersion rapide. La mise en application de la directive doit donc prendre en compte l'existant et donner de la cohérence à l'ensemble des dispositifs.

La directive inondation s'organise en trois étapes, à savoir une évaluation préliminaire du risque inondation (à réaliser avant fin 2011), une sélection des territoires à risque d'inondation (à réaliser avant fin 2013), et un plan de gestion du risque inondation (à réaliser avant fin 2015). Les échéances sont donc en cohérence avec celles de la révision du SDAGE.

L'évaluation préliminaire consiste en une évaluation des conséquences négatives potentielles pour chaque type d'inondation ; elle doit permettre de mieux affiner la gestion de ce risque en lien avec le développement de l'île. Elle apportera de nouveaux éléments permettant d'éclairer la sélection des nouveaux territoires considérés à risque.

Pour évaluer ces risques, le Ministère propose de procéder à une présélection des indicateurs, qui pourra ensuite être enrichie par les différentes parties prenantes. Le souhait est donc de mettre en place une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs concernés par le risque inondation, tout en assurant une homogénéité au niveau national.

Les territoires où le risque inondation est prioritaire seront ainsi identifiés, puis les acteurs concernés par ce risque au sein du territoire seront intégrés à la concertation. Ainsi, les démarches mises en œuvre ne seront pas uniquement de type PPRI. L'ambition est de développer les consciences quant aux conséquences dommageables des inondations, d'éviter que l'aménagement du territoire n'augmente le risque, et d'adapter les activités économiques.

La stratégie nationale fixera donc un cadre, puis la démarche locale devra expliciter les efforts à engager en matière de gestion des territoires. Cet ensemble contribuera à élaborer le plan de gestion au niveau du bassin et à alimenter la stratégie nationale de la gestion du risque inondation.

La démarche s'articule autour d'un co-pilotage entre l'Etat et les collectivités. Trois niveaux sont ainsi mis à contribution dans le dispositif : le niveau national, le bassin, et le niveau local. La démarche se veut progressive et continue.

Afin d'associer l'ensemble des acteurs et partenaires, il est proposé d'organiser au niveau du Bassin de Corse un comité technique inondation co-piloté par l'Etat et la Collectivité territoriale. Ce comité technique aurait pour mandat d'élaborer l'évaluation préliminaire des risques, de faire des propositions de sélection, et d'aller jusqu'à la labellisation des programmes d'action de prévention inondation. Normalement, cette labellisation dépend du niveau national dès que le montant d'un PAPI dépasse 3 millions d'euros. Toutefois, le comité pourrait procéder à une pré-labellisation de ces programmes, et conserverait ainsi un droit de regard sur l'ensemble des PAPI.

La composition de ce comité technique a fait l'objet de discussion lors du bureau du 14 juin. Elle

pourrait s'articuler autour d'un collège Etat/organismes publics ; d'un collège CTC ; d'un collège de toutes les autres collectivités importantes et des acteurs non membres du comité de bassin.

Pour l'Etat et les collectivités, il est proposé que participent les préfetures par le biais de leurs services en charge de la gestion des risques et de la gestion des crises ; la DREAL ; la DDTM ; les services départementaux d'incendie et de secours ; l'Agence de l'Eau ; le BRGM ; Météo France ; l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ; le Conservatoire du littoral ; et l'IFREMER s'il a des compétences dans le domaine des inondations.

Pour la CTC, il est proposé que participent la Direction en charge du PADDUC ; l'Office d'équipement hydraulique ; l'Office d'environnement de la Corse et l'Agence de tourisme de Corse.

Enfin, pour les représentants des collectivités territoriales, des gestionnaires du territoire et des personnes compétentes, il est proposé que participent les responsables de SAGE ; les services des Conseils généraux ayant compétence en matière d'urbanisme ; les représentants des associations des maires ; des communautés de communes fortement impactées par le risque inondation ; de la CAPA et de la CAB ; l'association de la pêche ; l'association de la protection de l'environnement ; des représentants des experts assureurs ; des secours ; de l'université de Corse.

Le Président constate que cette proposition permet de réunir tous les acteurs concernés, mais craint que le nombre de participants soit ainsi trop important.

M. MORACCHINI estime que l'ODARC et les chambres d'agricultures devraient faire partie de ce comité.

Mme MASTROPASQUA confirme que les actions des agriculteurs peuvent permettre dans le cadre de l'aménagement foncier, de procéder à de la prévention d'inondation.

Le Président propose d'ajouter l'ODARC à ce comité, charge à cette structure d'impliquer les chambres d'agriculture.

Un intervenant estime que l'unité de sécurité civile pourrait également y participer en tant que représentant de l'Etat. Il ajoute en outre que la liste des communautés de communes ne lui semble pas exhaustive, d'autres étant concernées par le risque inondation.

Mme DUBEUF confirme que la volonté est bien d'associer toutes les collectivités confrontées à ce risque.

Un intervenant estime qu'une représentation trop fortement territorialisée risque de générer un trop grand nombre de participants.

Le Président en convient, et propose de ne convoquer les représentants des collectivités territoriales que lorsqu'un sujet de l'ordre du jour les concerne.

Un intervenant jugerait inopportun de créer une structure trop lourde à convoquer et à organiser. Des règles de fonctionnement doivent en outre être établies afin que le comité ne soit pas bloqué par des problématiques d'absences et de quorum.

Le Président en convient et propose de rédiger un règlement intérieur précisant qu'il s'agit d'un comité technique qui n'implique aucun formalisme en termes de quorum, et que les participants sont convoqués uniquement lorsqu'ils sont concernés par les sujets abordés.

Mme MASTROPASQUA note que les SDISS dépendent des Conseils généraux et non de l'Etat.

Le Président précise que les SDISS dépendent des deux autorités. Il annonce par ailleurs que l'Union européenne a accepté que soient financées au titre du FEDER des opérations d'équipement d'évacuation d'eaux pluviales à hauteur de 13 millions d'euros. Ce financement permettra de mener des opérations dans de nombreuses zones.

Mme DUBEUF souligne que pour respecter le calendrier, le comité technique devra se réunir à deux reprises avant le prochain comité de bassin.

La première réunion du comité technique est fixée au 27 juillet à 14 heures 30.

M. ORSINI estime que l'élaboration du PGRI nécessitera un toilettage des PPRI qui s'avèrent délicats à mettre en œuvre sur le terrain. Globalement, il n'est pas souhaitable d'aboutir à un document inapplicable sur le terrain.

Mme DUBEUF confirme que la démarche doit s'appuyer sur l'existant.

Un intervenant craint que les critères nationaux n'écrasent les nécessités locales.

Le Président rappelle que toutes les capitales européennes sont construites en zone inondable et ont toutes été régulièrement inondées. D'importants travaux ont dû être menés pour protéger ces villes, et les inondations surviennent désormais en amont. Dans ce contexte, les contraintes imposées à des villages de quelques centaines d'habitants semblent aberrantes, et certains critères peuvent conduire au blocage d'une commune pour un risque d'inondation qui existe depuis plusieurs siècles.

Un intervenant revient sur la nécessaire cohérence entre le SDAGE et la directive inondation dont il est question dans la présentation. Il serait également opportun de rappeler la nécessaire cohérence entre cette directive et le PADDUC, document essentiel pour la région.

Le Président partage ce point de vue et rappelle que la PADDUC réunit tous les impératifs en termes d'urbanisme. Le PADDUC recensera en effet institutionnellement l'ensemble des documents à prendre en considération pour établir les PLU, les SCOT ou encore pour accorder les permis de construire. Il s'agit donc à la fois d'un document contraignant et d'un instrument de sécurité. Il semble nécessaire de mentionner plus précisément ce plan dans la mise en place de la directive.

Mme DUBEUF rappelle que malgré le co-pilotage proposé, la politique reste de la compétence de l'Etat. Il est donc important que la mise en cohérence de la directive et du PADDUC soit mentionnée clairement.

#### **IV - AVIS SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE DU COULOIR DU FLEUVE RHONE**

M. GUESPEREAU précise qu'il s'agit d'un point formel qui nécessite l'avis du Comité de Bassin de Corse. Le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée s'est prononcé favorablement, et le Conseil d'administration a adopté la mise en œuvre de cette nouvelle liste sous réserve de l'avis du Comité de Bassin de Corse.

Alors que les communes riveraines de la Saône et du Rhône avaient été considérées en déficit d'eau, certains utilisateurs ont fait valoir que ce n'était pas le cas. Le SDAGE reconnaissait d'ailleurs cet état, mais pas le programme de l'Agence de l'Eau. Cette actualisation n'est donc que justice et permet un alignement entre le SDAGE et le programme de l'Agence. Les bénéficiaires de cette nouvelle situation sont principalement EDF – qui économisera un versement de 4 millions d'euros en faveur de l'Agence de l'Eau – et quelques autres industriels.

M. GIACOBBI met aux voix la délibération.

**La délibération n° 2011-3 - AVIS CONFORME SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE DU COULOIR DU FLEUVE RHONE - est adoptée à l'unanimité.**

#### **V - 10EME PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU**

M. GUESPEREAU indique que le bureau a bénéficié d'une présentation de ce programme lors de sa réunion du 14 juin. Il propose de revenir seulement sur quelques points qui méritent

débat.

Le 10<sup>ème</sup> programme, qui s'étend de 2013 à 2018, doit être adopté par le Conseil d'administration après avis conforme des Comités de Bassin. Le fonctionnement est donc différent de celui du SDAGE, qui est un document élaboré par le Comité de Bassin.

L'échéance principale de ce programme est la loi de finances pour 2012 qui sera examinée à partir du mois d'octobre 2011. Un article de cette loi cadre les interventions de l'Agence ainsi que les éléments relatifs aux redevances. Ces éléments avaient déjà été présentés lors de la réunion organisée le 10 mars dernier avec Mme Kosciusko-Morizet : ce programme bénéficie du même montant que les programmes précédents, à savoir 14 milliards d'euros ; il intègre de nouvelles obligations de financement avec la stratégie marine et une augmentation des moyens consacrés aux milieux et à la pollution diffuse ; il donne une place importante au débat sur la solidarité urbain/rural.

M. GUESPEREAU propose de présenter un document cadre spécifique à la Corse puis des éléments de solidarité interbassins. Les éléments formels et juridiques en revanche sont présentés conjointement pour la Corse et Rhône-Méditerranée. Désormais, les points communs seront rédigés de manière commune, et seules les spécificités feront l'objet d'une rédaction spécifique. Globalement, le bassin Rhône-Méditerranée insiste sur les milieux et les pollutions diffuses, alors que la Corse est centrée sur l'équipement et la mise à niveau des assainissements.

Le projet de loi comprend deux paragraphes relatifs à la Corse. Le premier indique que pour 2012, 10 millions d'euros d'autorisation de programme par solidarité interbassins sont prévus. Il s'agit d'une bonne nouvelle puisque ce montant est exactement celui qui avait été demandé.

Le second paragraphe concerne le 10<sup>ème</sup> programme et prévoit qu'un montant de 20 % de l'enveloppe reversée par les agences de l'eau à l'ONEMA soit dédié à des opérations de solidarité interbassins pour l'outremer et la Corse. Le plafond augmente de 108 millions d'euros à 150 millions d'euros, et le pourcentage de 20 % permet d'assurer la pérennité de ce financement.

Le Président indique que lors d'une réunion des Comités de Bassin, il avait insisté sur le retard de la Corse par rapport à d'autres bassins et sur les difficultés rencontrées du fait de la faible densité de la population.

Il existe en outre un paradoxe au niveau de l'assainissement et de l'ONEMA. En effet, à travers le PEI, l'Etat s'est engagé à prendre en charge des opérations relatives à l'assainissement. Or, il apparaît que l'Etat ne finance pas directement mais par le biais de l'ONEMA. Ce dernier se retrouve ainsi en difficulté de trésorerie puisqu'aucun moyen supplémentaire ne lui a été accordé pour couvrir ce financement exceptionnel.

Si le projet de loi est voté tel qu'il est actuellement, ces moyens seront prévus et le financement de la part de l'Etat par l'ONEMA sera pris en compte. Cependant, il importe de rappeler le contexte économique actuel : à chaque fois que l'Etat français dépense 2 euros, il en emprunte 88 centimes. Des restrictions considérables sont donc à attendre dans les programmes d'intervention des Etats.

Les Agences de l'Eau disposent d'un système de ressources propres. Si la loi prévoit une augmentation des ressources de l'ONEMA et des parts de la Corse, l'île devrait être relativement à l'abri de cette crise. Mais force est de constater que les comptes de l'Agence de l'Eau sont au plus bas et qu'il sera nécessaire de rééquilibrer le système soit en dépensant moins, soit en augmentant les recettes.

M. GUESPEREAU souligne qu'historiquement la solidarité en faveur de la Corse est conséquente, et ajoute que la loi confirme cette tendance. L'Agence de l'Eau doit toujours être comptable des résultats apportés en matière de protection de l'environnement.

Trois sujets doivent être abordés et faire l'objet de débat en Comité de Bassin.

Le premier est celui de la soutenabilité financière de l'Agence de l'Eau. Après 12 années

d'abondance, il apparaît nécessaire de revoir le fonctionnement de l'Agence. Contrairement aux précédents, le 10<sup>ème</sup> programme devra être construit en équilibre financier. Jusqu'à présent, le déséquilibre pouvait être comblé par le retour d'avance, mais les prêts sont le cœur de métier des banquiers et non celui de l'Agence de l'Eau. Le 10<sup>ème</sup> programme subira un effondrement de ces retours et ses recettes diminueront de ce fait d'environ 18 millions d'euros par an. Ce déséquilibre était également comblé par l'utilisation du fonds de roulement qui, historiquement, était particulièrement élevé. Ce fonds de roulement a été trop fortement consommé, et à ce jour il est à peine supérieur à un mois de fonctionnement de l'Agence, ce qui a généré une crise de trésorerie début juin, période pendant laquelle il a manqué 50 millions d'euros pour faire face aux engagements. La situation a été redressée depuis, mais il importe désormais de disposer d'un fonds permettant de couvrir 2 mois de fonctionnement.

Les Comités de Bassin ont entrepris des efforts, en acceptant une augmentation des redevances et une diminution des dépenses, mais ils n'ont pas permis de combler le déficit. Ainsi, ce sont 20 millions d'euros d'autorisation de programme qui ont dû être abandonnés au titre du 9<sup>ème</sup> programme.

Chaque année, ce seront plus de 30 millions d'euros qui manqueront pour tenir le niveau des dépenses habituelles de l'Agence. La réponse à apporter réside forcément dans une diminution des dépenses et une augmentation des recettes. L'Agence gère une politique de fiscalité environnementale dynamique, dont la réussite nuit aux recettes.

Le Président confirme que la bonne activité de l'Agence la conduit à se priver de ressources. Mais s'agissant de la Corse, les dernières opérations à mener pour équiper l'ensemble du territoire sont particulièrement coûteuses.

M. GUESPEREAU confirme qu'équiper le monde rural est plus coûteux qu'équiper le monde urbain. Ce fonctionnement ne peut donc être géré que collectivement.

S'agissant des redevances, le projet de loi proposera de relever certains taux : voilà le second point qui mérite d'être débattu. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse est parmi les plus sélectives, mais sa véritable marge de manœuvre réside dans la collecte et la pollution collective, c'est-à-dire au niveau des factures d'eau des ménages. Choisir cette option accentuerait le déséquilibre et ferait reposer tout la politique de l'eau sur les ménages. Or, la demande formulée au niveau national est une demande d'équité : il y a équité dès lors que les différents usagers payent un prix relativement similaire.

Pendant 10 ans, l'équilibre des recettes de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse n'a pas évolué, c'est-à-dire que la dérive des dépenses ne s'est pas accompagnée d'une augmentation des recettes. Ce phénomène est national, et la loi devrait proposer quelques augmentations de redevance. Seraient concernés la modernisation des réseaux de collecte, les paramètres toxiques, c'est-à-dire la partie industrielle, ou encore les redevances sur les prélèvements, en particulier sur les zones déficitaires du SDAGE. En outre, le taux plafond devrait être relevé, et un taux plancher devrait être intégré pour l'hydroélectricité. Au niveau local, certains taux devront être accentués, la logique principale étant une logique d'équité environnementale. A long terme, chacun des secteurs doit s'autofinancer.

Un débat doit donc être mené sur le rééquilibrage de ces taux : le Comité de Bassin Corse est-il sensible à la question de l'équité entre les différents acteurs ?

Le troisième point concerne les priorités nationales. Jusqu'à présent, le plafond de 14 milliards d'euros n'était pas problématique puisque l'intégralité des dépenses des Agences de l'Eau ne dépassait pas 12 milliards d'euros. Il importe d'être attentif et de veiller à ce que les efforts de sélectivité engagés par l'Agence de l'Eau ne se retournent pas contre elle. L'argent restant ne doit pas profiter aux mauvais élèves qui n'ont pas engagé de tels efforts. Le Comité de Bassin de Corse devra se prononcer sur la possibilité de faire passer un message demandant la part de l'Agence dans le cadre de cette nouvelle contrainte. Le déséquilibre entre les différents bassins ne doit pas s'accroître et l'Agence doit conserver son autonomie.

La directive inondation prévoit que les Agences de l'Eau financent les études, mais ne participent aux travaux que s'ils permettent à la fois la prévention et l'amélioration des milieux.

Des travaux engagés uniquement à titre préventif n'entrent pas dans le périmètre d'action de l'Agence.

S'agissant de la solidarité urbain/rural, qui est particulièrement forte en Corse, la loi fixe un montant maximal d'un milliard d'euros pour l'ensemble des Agences, ce qui représente 36 millions d'euros pour l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse. Le message de la Ministre est que si cette enveloppe devait être augmentée, elle le serait en dehors des 14 milliards d'euros. Cependant, cette précision n'est pas apportée dans la loi.

M. MORACCHINI revient sur le soutien à la ruralité. Il n'est fait mention dans la présentation ni de l'eau agricole, ni de l'eau brute destinée à l'arrosage des jardins privatifs, qui contribuent pourtant à la revitalisation des espaces ruraux. Dans ce contexte, comment justifier un relèvement des taux de prélèvement ?

M. VELLUTINI s'interroge sur la situation de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse : les autres Agences sont-elles confrontées aux mêmes vicissitudes ?

M. ORSINI confirme que la solidarité de Rhône-Méditerranée envers la Corse est une réalité. Il craint cependant que la notion de fiscalité environnementale mette les spécificités au service des éléments communs. Par ailleurs, il rappelle que les consommateurs font désormais attention à réduire leur consommation d'eau. Dans ce contexte, il semble délicat de justifier une augmentation des tarifs. Enfin, le volet social de la question de l'eau est important, notamment dans les secteurs ruraux où les retraités renoncent à cultiver leur jardin du fait du coût de l'eau.

Un intervenant partage ce point de vue sur l'aspect social, et précise qu'il existe également en zone urbaine. Au-delà de la logique d'équité, les capacités contributives des populations doivent être prises en compte, d'autant qu'une lourde augmentation des tarifs pour les populations reste insignifiante en termes de produits.

S'agissant de la solidarité et de l'utilisation de l'eau brute et de l'eau agricole, M. GUESPEREAU rappelle que l'Agence de l'Eau ne mène aucune intervention dans ce domaine, et que selon la notion de sélectivité, il n'est pas envisagé d'élargir son périmètre d'intervention. Le monde agricole bénéficie chaque année de 17 millions d'euros de reversements, alors que ces prélèvements ne dépassent pas 7 millions d'euros. Dans le contexte actuel, il ne semble pas judicieux d'aggraver ce déficit, d'autant qu'intervenir sur les eaux agricoles impliquerait d'augmenter fortement les redevances. Il convient cependant de rappeler que l'Agence de l'Eau est la seule structure à financer des retenues collinaires pour le monde agricole, sachant que cette solution est loin d'être idéale. Aujourd'hui, les aspects économiques sont étudiés de près, et les parlementaires ne devraient pas opter pour une forte augmentation des interventions.

En outre, l'utilisation des eaux brutes pour les jardins ne semble pas être un usage nécessaire à la protection de l'environnement.

S'agissant des autres Agences, elles n'ont pas toutes vécu la même histoire. L'Agence Adour-Garonne par exemple a connu une situation financière critique et a dû faire appel aux prêts proposés par la Caisse des Dépôts et Consignation pour les stations d'épuration, ce à quoi n'a pas été contrainte l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse. A contrario, Adour-Garonne a engagé plus tôt une augmentation de la fiscalité, à hauteur d'une vingtaine de pourcents. Les autres agences du nord, pour leur part, ont tendance à saturer les plafonds.

S'il est problématique de trop différencier les éléments juridiques, les études d'impacts doivent être spécifiques. En 2015, la Corse pourra afficher sa contribution au bon état des eaux au niveau national. De nombreux projets se mènent en Corse, et il n'est pas difficile d'essayer d'avoir un système qui rapporte de l'argent.

S'agissant des consommateurs, il est vrai qu'ils voient leur redevance augmenter, mais qu'ils n'ont pas conscience du retour, qui est indirect. Or, un consommateur est un bon payeur s'il constate un résultat sur la politique de l'eau : il souhaite que chacun paye pour ce dont il est directement responsable.

Enfin, les Agences de l'Eau ont été initiées selon un principe de solidarité qu'elles n'oublient

pas. Aujourd'hui, la capacité des collectivités à apporter de l'eau potable à la population ou à faire face au renouvellement de leur dispositif pose la question du prix de l'eau. L'Agence de l'Eau est une agence d'environnement, cependant, elle doit prendre en compte les soucis des communes qui souhaitent une équité sociale. L'Agence doit leur permettre d'y parvenir. Sur le terrain social, les communes doivent être libres d'innover. Il serait intéressant que les collectivités s'approprient ce débat.

Mme BONIFACI indique avoir installé dans sa commune d'Ortale une station d'épuration macrophyte. Si le coût réel du service eau était répercuté sur les usagers, ces derniers verraient leur facture doubler ou tripler. L'entretien de la station d'épuration coûte à la commune 6 000 euros par an, et l'Agence de l'Eau prélève une redevance de 1 085 euros. Si un problème devait survenir au niveau des canalisations, la commune ne serait pas en mesure d'y faire face. Comment gérer une commune dans ces conditions, sachant que les taxes risquent encore d'augmenter ? Le risque de désertification est grand dans ces petites communes, et les personnes âgées risquent de quitter le village si leurs factures d'eau augmentent trop fortement. Il convient d'être attentif à la solidarité rurale, notamment envers ces communes contraintes de gérer le réseau d'eau avec les fonds de la commune.

Le Président confirme l'importance de ce problème pour les petites communes. Dans ces conditions, l'augmentation de la redevance de l'Agence de l'Eau pose la question sociale. Certes il existe des dispositifs pour éviter que les habitants confrontés à des difficultés ne subissent une coupure d'eau, mais elles restent trop méconnues. La situation des petites communes est tragique car elles ne peuvent pas reporter le coût de l'eau sur les factures des consommateurs.

S'agissant des jardins, les systèmes d'irrigation peuvent permettre d'économiser d'importantes quantités d'eau et permettent surtout d'éviter que les gens utilisent l'eau traitée du robinet pour arroser leurs cultures. Certes il ne revient pas à l'Agence de l'Eau de financer de tels systèmes d'irrigation, mais les autres collectivités sont à même d'intervenir sur ces projets. Le Comité de Bassin pourrait participer à la promotion des bonnes pratiques, sachant que le nombre de jardins cultivés est en augmentation constante. Le Département et la Région peuvent agir à ce niveau.

M. MORACCHINI indique que l'ODARC participe au financement de petits projets agricoles prenant en compte la problématique des jardins privatifs. Il n'existe cependant pas de ligne budgétaire spécifique à ces jardins. Par ailleurs, il serait préférable de parler d'eau rurale pour les petites communes plutôt que d'eau agricole ou d'eau potable. Enfin, résoudre les problèmes de fuite des réseaux d'adduction permettrait de réaliser d'importantes économies.

Le Président s'interroge sur les quantités d'eau perdues dans les réseaux.

M. GUESPEREAU indique que certaines villes peuvent perdre jusqu'à 50 % de leur eau à cause de fuites dans leurs réseaux.

Un intervenant souligne que favoriser l'utilisation d'eau brute impacte le financement des services d'assainissement. Une réflexion pourrait être engagée sur les modalités de financement et sur les répercussions du prix du système d'assainissement, qui pourrait être détaché de la facture.

M. GUESPEREAU en convient. Il répète qu'il est nécessaire de prioriser les actions, sans pour autant abandonner la sélectivité. L'eau potable est forcément coûteuse dans les zones rurales, mais les priorités restent de faire boire les hommes et d'assurer l'assainissement en aval. L'agence de l'Eau est une agence d'environnement et d'assainissement et non une agence agricole.

Le Président confirme que le contexte actuel impose de porter une attention particulière aux fuites, de procéder à des réparations plus rapides, et de conseiller les particuliers sur certaines consommations.

M. GUESPEREAU propose de poursuivre la présentation, qui permettra de répondre à certaines questions.

M. CURCI différencie le SDAGE de Corse du SDAGE Rhône-Méditerranée du fait des enjeux qui y sont traités. La question des toxiques, liée aux sites industriels, est plus présente sur le continent, mais la réduction des rejets de substances dangereuses devra toutefois être abordée en Corse si de telles substances sont détectées. Le SDAGE de Corse est également plus axé sur la gestion de la maîtrise d'ouvrage.

En outre, la maîtrise des rejets par temps de pluie sera abordée dans le cadre du SDAGE, sachant qu'elle concerne principalement la frange littorale. Plus globalement, le SDAGE et les programmes de mesure ont un poids moindre en Corse que sur le continent.

La politique d'équipement et de soutien est axée principalement sur la ruralité. A ce niveau, il convient de dissocier le fonds de solidarité rural de la solidarité urbain/rural. Pour l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse, le fonds de 36 millions d'euros par an permettait d'engager des actions supplémentaires, alors que d'autres Agences estimaient que toutes les interventions menées dans des zones rurales étaient décomptées comme un élément de solidarité. Ainsi, suivant l'évolution du plancher et du plafond, il serait possible d'envisager une autre définition de la solidarité sur le bassin.

Les chantiers les plus importants menés dans le cadre de la directive ERU seront terminés à la fin du 9<sup>ème</sup> programme. D'autres interventions financières seront encore nécessaires pour les projets de moindre envergure, afin de terminer la mise en conformité de l'assainissement. Une réflexion doit être menée sur le choix entre assainissement collectif et assainissement non collectif.

Sur l'assainissement se pose également la question des possibilités sociales. Un inventaire du patrimoine en eau potable et en assainissement devra être réalisé avant 2013. Dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales, serait-il judicieux d'inciter les collectivités à choisir une intercommunalité plus forte en termes d'eau et d'assainissement afin de lancer des opérations d'inventaire et de tarification sociale ? Comment fonctionner dans ce cadre ?

Est maintenu en complément le soutien aux services d'assistance technique, qui a été réduit suite à l'application de la directive sur les services.

Dans les petites communes, où les charges sont particulièrement lourdes, se pose le problème du prix de l'eau. Il serait souhaitable d'accompagner une solidarité spécifique sur ce sujet, et pour ce faire, l'Agence repère les territoires de Corse mais aussi de Rhône-Méditerranée caractérisés par une baisse de leur population et une faible densité.

Le second élément de priorité concerne la poursuite de la distribution d'eau potable. L'intercommunalité pourrait-elle être une solution pour les petites communes, notamment en termes d'accompagnement sur les périmètres de protection de captage ?

Par ailleurs, l'Agence accompagne les plans nationaux, et la question des boues des stations d'épuration n'est toujours pas réglée. D'autres interventions seront nécessaires, ce qui pose la question de la priorité entre l'assainissement, la directive ERU, les boues, ou encore le système de renouvellement. Quel sera le financement de l'Agence au niveau des redevances ? Si des besoins d'arbitrage s'avèrent nécessaires, le choix sera de privilégier les petites communes.

Le 10<sup>ème</sup> programme verra réapparaître les primes versées aux collectivités pour les grosses stations d'épuration, ce qui représente 4 millions d'euros par an.

Par ailleurs, l'adaptation au changement climatique nécessite une meilleure gestion de la ressource, et à ce titre l'amélioration des rendements sur l'eau potable est envisagée. Il s'agit d'appréhender les systèmes d'assainissement et les systèmes d'eau potable en termes de coût énergétique, c'est-à-dire par rapport à leur émission de CO<sub>2</sub>. En effet, alors que l'Agence incite les petites collectivités à opter pour des systèmes rustiques, les grandes communautés investissent dans des systèmes complexes fortement consommateur d'énergie. Comment les inciter à réfléchir sur ces questions sachant que l'assainissement non collectif connaît d'importantes évolutions et que de nouvelles filières se créent ?

Un séminaire de la Commission du programme du Conseil d'administration de l'Agence va se tenir pour aborder les questions suivantes : quelle doit être la part d'ANC par rapport à

l'assainissement collectif ? Quelle discussion mener autour de l'intercommunalité ? Quelle doit être la part de l'autofinancement, sachant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012 entre en application une loi imposant un minimum d'autofinancement de 20 % ?

M. ORSINI juge l'amélioration du rendement indispensable. Par ailleurs, l'ANC peut être une solution satisfaisante, car elle permet d'éviter de mettre en place des kilomètres de tuyaux. Se pose alors le problème du financement des études de sol nécessaires à un tel chantier, et la question de la mise en place d'un SPANC et de son fonctionnement. En outre, il apparaît que la Corse est classée parmi les bons élèves en termes de traitement des boues de station d'épuration : la CAPA transporte pourtant ses boues vers le continent, ce qui génère un coût carbone. Tous ces éléments doivent être pris en compte. Enfin, une expérimentation est menée sur Corte en partenariat avec la communauté de commune, l'ODARC et le CEMAGREF, sur la récupération des eaux usées pour un usage agricole : quelques-unes des pistes envisagées pourraient être présentées lors du prochain Comité de Bassin.

Un intervenant revient sur la baisse des consommations en eau qui met en difficulté les services publics, et indique qu'à ce niveau, les forages sont également problématiques. La baisse de la consommation de l'eau est une réalité qui nuit au prix et à l'équilibre du service. Par ailleurs, les communes rurales vont devoir refaire leur réseau d'assainissement, et elles ne pourront y parvenir sans aide. Une attention particulière devra porter à ce niveau. Enfin, les réseaux de transfert ne sont pas pris en compte dans le domaine de l'assainissement, ce qui crée un frein au développement et empêche l'assainissement de zones entières. La question de l'amortissement des stations d'assainissement doit également être posée.

Toutes ces problématiques risquent d'impacter fortement le prix de l'eau. L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse est en charge de la restauration des milieux aquatiques, mais il est important de rappeler que les priorités mentionnées dans le SDAGE de Corse sont avant tout l'eau potable et l'assainissement.

Un intervenant constate que le 10<sup>ème</sup> programme démarre en 2013 alors que les programmations communautaires s'achèvent fin 2013. Une réflexion devra être menée sur les calages, car il pourrait être intéressant de phaser le programme sur les prochaines programmations.

M. CURCI est conscient du décalage qui existe entre le programme et les aspects communautaires et confirme qu'une adaptation sera nécessaire. S'agissant des taux, il répète qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 s'appliquera la loi sur l'autofinancement qui fixera un minimum d'autofinancement de 20 %. Des dérogations ont été accordées seulement sur les cas d'inondation, de catastrophes majeures, l'ANRU et les aspects sports et culture : le Préfet peut permettre une augmentation des taux. Une véritablement question portera alors sur la capacité à porter les projets.

Par ailleurs, les éléments de transfert sont pris en considération, sachant que les assiettes éligibles se basent sur la pollution existante et ne prennent pas en compte les éléments potentiels futurs. L'érosion des assiettes sur la facture d'eau étant d'environ 1 % par an, des augmentations doivent être prévues pour conserver une même capacité d'intervention.

Un intervenant souligne la nécessité de ne pas construire des réseaux sous-dimensionnés.

Le Président estime qu'un débat riche a été mené sur ce programme et que tout le monde est conscient de son importance. Il retient comme élément fondamental les perspectives de transformation législative qui sont plutôt supérieures à celles annoncées en mars par Mme Kosciusko-Morizet, ce qui est plutôt favorable.

## **VI - 6EME FORUM MONDIAL DE L'EAU - MARSEILLE 2012 : STRATEGIE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

M. GUESPEREAU rappelle que le sujet du forum mondial de l'eau a déjà été abordé en Comité

de Bassin. Il précise que l'Agence de l'Eau a choisi de concentrer son action sur le processus des autorités locales, c'est-à-dire sur les actions engagées par les collectivités. Un processus des autorités locales a ainsi été lancé les 30 et 31 mai, et a été considéré comme le meilleur succès des processus lancés.

Ce forum mondial de l'eau se définit comme le forum des solutions et des engagements. Les forums précédents ont abordé les principes de l'accès à l'eau et à l'assainissement pour tous, et les Nations-unies ont acté cet élément comme un principe de référence. Il s'agit désormais de proposer des solutions, qui peuvent être mises en ligne sur une plateforme de solutions. Les projets concernant la Corse ont leur place sur ce site, qui leur permettra de bénéficier d'une large publicité lors du forum de Marseille.

Il existe en parallèle un processus de labellisation des événements, sous la présidence de Martine Vassal, maire-adjoint de la Ville de Marseille. Deux événements sont d'ores et déjà labellisés : le premier concernant le contrat d'étang de l'étang de Thau et le second le Canal de Provence qui met en avant sa gestion de l'eau en Provence. Ce fonctionnement permet de valoriser certaines actions, et si un projet se monte sur la Corse, l'Agence de l'Eau pourrait le soutenir.

Deux villes référentes ont été en outre identifiées : Lyon sur le thème « Ville, eau et santé », et Marseille sur le thème « Eau et risque ». Il est aussi possible de valoriser ces différents sujets.

Les villes et les collectivités peuvent également choisir de signer le pacte d'Istanbul, qui est un texte simple et direct qui fixe des engagements de résultat précis et des éléments optionnels. Dans ce contexte, l'Agence de l'Eau a réalisé un kit, érigé en modèle national. Les collectivités qui s'engageront bénéficieront d'une forte publicité.

En termes de coopération décentralisée, l'Agence de l'Eau finance jusqu'à 50 % des opérations engagées en direction des pays du sud. 2 millions d'euros ont été attribués à cette ligne budgétaire.

Lors du forum, un espace France sera situé à l'entrée du site. Aucun particularisme ne sera mis en avant, et la vision sera globale. Il est en revanche possible d'organiser des événements spécifiques sur un sujet.

L'Agence de l'Eau organisera des déplacements dans l'arrière-pays marseillais, mais ne sera probablement pas en mesure de se rendre en Corse. Ainsi, il serait opportun que des événements soient organisés en amont et filmés, afin d'être projetés durant le forum.

M. ORSINI propose d'organiser une manifestation mettant en avant les solutions mises en place en Corse. Un séminaire pourrait également être organisé au départ de Marseille afin de montrer les solutions politiques, le volet technique et les subventions techniques.

Le Président prend note de l'opportunité que pourrait représenter un tel événement.

*La séance est levée à 13 heures 15.*

---

## COMITE DE BASSIN CORSE

### SEANCE DU 4 JUILLET 2011

#### LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

#### COLLEGE DES COLLECTIVITES

**Paul GIACOBBI**, Président du Comité de Bassin

**Danièle BONFACI**, représentant des Communes Haute Corse, Maire d'ORTALE

**Emmanuelle DE GENTILI**, Collectivité Territoriale de Corse

**François GIORDANI**, représentant des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

**Pierre Paul LUCIANI**, représentant des départements, Corse du Sud

**Antoine ORSINI**, représentant des Communautés de Communes, Communauté de Communes du Centre Corse

#### Ont donné pouvoir

**Jean PAJANACCI**, Représentant des Communautés de Communes, Vice Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco a donné pouvoir à M. ORSINI

**Marc-Antoine NICOLAI**, Collectivité Territoriale de Corse a donné pouvoir à M. BONIFACI

#### COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

**Charles COLOMBANI**, représentant des Chambres de Commerces et d'industries de Corse, Chambre de Commerce et d'Industrie 2B

**Jean-Michel PALAZZI**, représentant des services de l'Office d'Equipeement Hydraulique de la Corse

**Gilbert BIZIEN**, représentant des entreprises des distributions d'eau

**Antoine FERRACI**, représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de Défense de l'Environnement

**Marc LOTZ**, représentant d'Electricité de France, Adjoint au directeur EDF/GDF

**Frédéric MORACCHINI**, représentant de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse

**Pierre VELLUTINI**, représentant des services de l'Office de l'Environnement de la Corse

#### Ont donné pouvoir

**Evelyne EMMANUELLI**, représentant des Associations de Défense des Consommateurs, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse a donné pouvoir à M. PALAZZI.

**Pierre SANTONI** a donné pouvoir à M. COLOMBANI

## **COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS**

**Maxime NORDEE**, représentant du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse

**Brigitte DUBEUF**, représentant de la DREAL de Corse

**Daniel CHARGROS**, représentant de la M.I.S.E de Corse du Sud

**Alain LE BORGNE** représentant de la M.I.S.E. de Haute Corse

## **ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE**

**Stéphane LEONZI**, représentant de l'Agence de Tourisme de la Corse (*désignation en cours*)

### **Services de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Nadine MASTROPASQUA**, Directeur du Développement Durable

**Laurent FRANCIS**, chargé du secrétariat technique du Comité de Bassin de Corse

**Alexandra SERRA**, assistante à la DDD

### **Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse**

**Martin GUESPEREAU**, Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

**Jean-François CURCI**, Directeur des Interventions et Actions de Bassin de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

**Philippe PIERRON**, Directeur par intérim de la Délégation régionale PACA et Corse

**Sylvie ORSONNEAU**, Délégation régionale PACA et Corse

### **Autres organismes :**

**Thomas GREJON**, (DREAL)

**Pierre SERAFINI**, (CROS de Corse)

---

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

---

DELIBERATION N° 2011-5

---

**AVIS CONFORME SUR LE PROJET DE DELIBERATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU  
RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE  
CONCERNANT LE TAUX DE LA REDEVANCE  
POUR PRELEVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU  
DESTINE AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS HYDROELECTRIQUES  
POUR LES ANNEES 2012 ET 2013**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,

Vu le décret n° 2002-823 du 3 mai 2002 relatif à la Collectivité Territoriale de Corse,

Vu l'arrêté du 22 octobre 2007 fixant la circonscription de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu la délibération n° 03/111 AC de l'Assemblée de Corse,

Vu le 9ème Programme d'intervention modifié de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, approuvé par délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 de son Conseil d'administration ;

Vu la délibération n° 2011-21 du 16 septembre 2011 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative à la saisine du Comité de bassin de Corse concernant le projet de délibération afférent au taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013 qui lui a été présenté,

**DONNE UN AVIS CONFORME** au projet de délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse relative au taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau destiné au fonctionnement des installations hydroélectriques pour les années 2012 et 2013.

Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

---

DELIBERATION N° 2011-6

---

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA**

---

Le Comité de Bassin de Corse, délibérant valablement,

Vu les articles L 212-3 à L 212-11 du code de l'environnement,

Vu les articles R 212-26 à R 212-48 du code de l'environnement,

Après avoir entendu l'exposé du président de la commission locale de l'eau de l'étang de Biguglia et de son bassin versant,

**FELICITE** la CLE d'avoir engagé l'actualisation du projet de SAGE de l'étang de Biguglia pour le mettre en conformité avec les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, dans les délais fixés par le SDAGE de Corse et en prenant le temps d'une concertation avec les acteurs du bassin ;

**RECOMMANDE** d'assurer la sécurité juridique du SAGE en s'appuyant sur les conseils d'un prestataire de service spécialisé ;

**NOTE** l'intégration, dans le cadre de ce travail d'actualisation, d'une nouvelle mesure spécifique à la préservation des zones humides et plus globalement des milieux aquatiques, au regard de la politique volontariste affichée en la matière par le SDAGE ;

**PREND ACTE**, également, de l'intégration globale dans les dispositions du plan d'aménagement et de gestion durable de l'interconnexion du milieu lagunaire avec le milieu marin adjacent conformément à l'avis émis par le Comité de bassin, en date du 13 novembre 2007 ;

**RECONNAÎT** la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé, sous réserve toutefois de mieux transcrire :

- la disposition 2A-12 du SDAGE, relative à la prise en compte de la sensibilité des milieux récepteurs dans les exigences de traitement et le suivi de l'impact des flux polluants sur ces milieux, dans les mesures du PAGD traitant de la lutte contre les pollutions ;
- l'orientation fondamentale 3A, notamment en ce qui concerne la restauration de la continuité écologique ;

**RELEVE**, néanmoins, que le niveau d'ambition du SAGE doit être précisé dans les années à venir par la fixation d'objectifs quantifiés et devra être suffisant pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques, l'atteinte des objectifs assignés aux masses d'eau par le SDAGE, et satisfaire aux objectifs de gestion équilibrée de la ressource ;

**DEMANDE** pour ce faire que les démarches nécessaires à la fixation d'objectifs en terme de limitation des flux polluants, de respect des équilibres quantitatifs pour les eaux superficielles et souterraines, en particulier en lien avec la problématique du biseau salé, et de préservation voire de restauration, des zones humides soient engagées dès l'approbation du SAGE en vue de leur intégration dans le SAGE au plus tard fin 2015 ;

**ATTIRE L'ATTENTION** sur l'intérêt de mener à bien ces démarches afin d'assurer sur ce territoire une mise en cohérence des politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire ;

**SOULIGNE** le rôle déterminant de la réserve naturelle, dont la politique en cours d'élaboration dans le cadre de son nouveau plan de gestion doit, de même, être cohérent avec les dispositions du SAGE ;

**RAPPELLE** le rôle prépondérant de la CLE, instance de gouvernance du SAGE, pour assurer une dynamique dans son portage et sa mise en œuvre, notamment dans le cadre des démarches à engager, ainsi que pour assurer l'adéquation avec les autres démarches menées dans le domaine ou hors domaine de l'eau, les moyens alloués à cette gouvernance devant être précisés ;

**PRECONISE** à la CLE d'élaborer un tableau de bord permettant de suivre la mise en œuvre du SAGE ainsi que d'évaluer les effets des mesures et actions arrêtées ;

**SOULIGNE** l'importance d'engager dans les meilleurs délais les actions nécessaires à l'atteinte du bon état des masses d'eau pour respecter les objectifs du SDAGE, au travers de la mise en œuvre du contrat d'étang Biguglia – Bevinco ;

**INVITE** les acteurs porteurs du SAGE à envisager une extension du périmètre pour intégrer la zone de la basse vallée du Golo sur la commune de Lucciana ;

**EMET**, tout en demandant la prise en compte de ces recommandations, un avis favorable sur le projet de SAGE de l'étang de Biguglia.

Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

---

DELIBERATION N° 2011-7

---

**AVIS SUR LE PERIMETRE DU SAGE DES BASSINS VERSANTS  
DE LA GRAVONA, DU PRUNELLI ET DU GOLFE D'AJACCIO**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu l'analyse du projet de périmètre du SAGE GRAVONA, PRUNELLI et golfes d'AJACCIO et de LAVA,

**SOULIGNE AVEC INTERÊT** l'initiative d'élaborer un SAGE sur ce périmètre, identifié par le SDAGE comme nécessitant un SAGE ;

**INSISTE** sur l'importance du portage politique et de l'engagement des élus locaux pour la suite de la démarche ;

**RAPPELLE** les délais prévus par le SDAGE concernant :

- la constitution de la CLE fin 2011 ;
- l'approbation du SAGE fin 2015 qui implique notamment de disposer rapidement d'un état des lieux et de toutes les études nécessaires à la mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures ;

**RELEVE** en particulier que l'existence d'un SAGE constituera une opportunité pour intégrer les enjeux liés aux milieux aquatiques du territoire dans le cadre des différentes démarches en cours ou en projet (SCOT, sites Natura 2000, contrat de baie du golfe d'Ajaccio) ;

**ESTIME** que le SAGE doit dès à présent permettre d'engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SDAGE, en s'appuyant sur le programme de mesures du bassin de Corse, et en portant une attention particulière sur :

- la qualité des eaux ;
- la préservation et la restauration des milieux aquatiques, notamment les gravières de basse vallée ;
- la préservation des ressources pour l'alimentation en eau potable ;
- la gestion des inondations ;
- l'organisation des usages et des activités ;

**EMET** sur ces bases un avis favorable au projet de périmètre du SAGE, au vu des enjeux présents du territoire ;

**DEMANDE** à la structure porteuse, la Communauté d'agglomération du pays d'Ajaccio, de solliciter la Collectivité territoriale de Corse, dont l'Assemblée est compétente pour arrêter le périmètre du SAGE ainsi que la composition et les règles de fonctionnement de la CLE.

**Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat,**

A handwritten signature in black ink, reading "M Guespereau". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

**Martin GUESPEREAU**

COMITE DE BASSIN DE CORSE

---

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2011

---

DELIBERATION N° 2011-8

---

**POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES  
DANS LE BASSIN DE CORSE**

---

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (grenelle 2) qui prévoit que l'agence mène une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le comité de bassin ;

Vu le rapport sur la politique foncière de sauvegarde des zones humides dans le bassin Corse ;

Vu l'avis favorable du bureau du Comité de Bassin du 14 juin 2011.

**APPROUVE** la politique foncière de sauvegarde des zones humides dans le bassin de Corse annexée à la présente délibération.

Le Directeur général de l'Agence  
chargé du secrétariat,



Martin GUESPEREAU

## COMITE DE BASSIN DE CORSE

DU 3 OCTOBRE 2011

### **La politique foncière de sauvegarde des zones humides dans le bassin de Corse**

**Approuvée par délibération n° 2011-8 du Comité de bassin du 3 octobre 2011**

#### **1. CONTEXTE**

##### **1.1 Importance et fonctions des zones humides sur les bassins**

Actuellement, les principales zones humides françaises métropolitaines (hors vasières, milieux marins, cours d'eau et grands lacs) représentent environ **1,5 millions d'hectares**, soit 3% du territoire métropolitain.

Entre 1980 et 2000, à l'échelon national, leur régression liée aux pressions anthropiques a été évaluée à 50%. Depuis cent ans, environ 2,5 millions d'hectares de zones humides ont disparu en France.

Les zones humides de Corse présentent une importante variété d'habitats suivant leur localisation. Parmi les plus emblématiques il faut citer les zones humides associées à l'étang de Biguglia, principale zone humide de Corse, les complexes littoraux humides du secteur de Barcaggio, les mares temporaires de Tre Padulu de Suartone, les zones humides associées aux lacs de montagne comme celles de Nino et les pozzines du plateau de Coscione.

La démonstration de l'intérêt écologique, économique et social de la conservation des zones humides conduit aujourd'hui à leur conférer **un statut d'infrastructure naturelle** pour tenter de faire reconnaître le double bénéfice fonctionnel et patrimonial qu'elles fournissent :

- **les fonctions hydrologiques** : maintien et amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur (physique et biologique) ; régulation des régimes hydrologiques (diminution de l'intensité des crues, soutien des débits d'étiage) ;
- **les fonctions biologiques** : réservoir de biodiversité, fonction d'alimentation, de reproduction, fonction d'abri, de refuge et de repos ;
- **les fonctions climatiques** : régulation des microclimats.

La présence de zones humides en bon état de fonctionnement écologique assure également aux populations locales un certain nombre de bénéfices par l'exploitation de diverses ressources produites ou entretenues sur ces territoires et par des usages en relation avec leurs valeurs :

- **la ressource en eau** : gestion qualitative et quantitative ;
- **la prévention des risques naturels** : prévention contre les inondations, limitation des effets des sécheresses, lutte contre l'érosion ;
- **la production de ressources biologiques** : agricole, piscicole, conchylicole ;

- **les valeurs culturelles et touristiques** : patrimoine paysager et culturel, support d'activités de loisirs et touristiques ;
- **les valeurs éducatives, scientifiques et patrimoniales** : support pédagogique.

Il apparaît donc que les fonctions écologiques et les valeurs économiques des zones humides sont intimement liées. De ce fait, leur gestion doit être conçue de manière intégrée dans le cadre de projets de développement durable et d'aménagement raisonné.

Au plan national, le constat sur la persistance de la dégradation des zones humides est le même que dans le bassin. Le Grenelle de l'environnement accorde une place importante aux zones humides, en prévoyant l'achat de 20 000 hectares de zones humides par des acteurs publics et l'instauration d'une trame verte et bleue dont les zones humides, banales comme remarquables, sont un des éléments clefs.

## **1.2 Un contexte national en forte évolution**

Mme Chantal JOUANNO, Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, a présenté le 2 février 2010 le plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides, qui répond aux engagements du Grenelle de l'environnement, et qui participe aux actions prévues par la France dans le cadre de l'année internationale de la biodiversité. Ce plan prévoit de mobiliser 320 millions d'euros en 3 ans pour financer 29 actions, de lancer un parc national de zone humide et 5 nouveaux sites Ramsar.

L'implication et la mobilisation des agences de l'eau et de leurs moyens concerneront particulièrement les volets d'intervention et de protection de ces zones. Ces actions sont déjà engagées sur certains secteurs ou pour certains volets, et seront généralisées.

La maîtrise foncière est un des leviers de ce plan, qui cite les acquisitions à effectuer par les agences et le Conservatoire du Littoral. Par ailleurs, le plan met l'accent sur l'acquisition et la gestion de zones humides dans le cadre de la prévention du risque d'inondation.

## **1.3 Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux**

Le SDAGE réaffirme d'une manière générale la nécessité, a minima de maintenir la surface de zones humides du bassin, ainsi que d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Cela se traduit de manière opérationnelle par la nécessité de :

- ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- conforter leur caractérisation au travers de leur espace de bon fonctionnement et de leur état écologique ;
- développer le suivi de l'évolution de ces milieux ;
- mettre en œuvre des programmes de reconquête, de restauration, d'acquisition et de gestion effective ;
- engager la réhabilitation sociale de ces milieux notamment par des actions de sensibilisation et de communication.

Le SDAGE recommande dans sa disposition 3C-05 une prise en compte des enjeux de préservation des zones humides dans la stratégie d'intervention foncière ou d'acquisition des établissements publics fonciers, du conservatoire du littoral, des départements dans le cadre

de l'application de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles, et des collectivités locales.

Un inventaire régional des zones humides a été réalisé en 2005 sous pilotage de l'Office de l'Environnement de la Corse avec un cofinancement de l'Agence : les zones humides, identifiées couvrent 22 000 ha, soit 1 % de la surface de l'île.

La mise à disposition de cet inventaire sera assurée par l'OEC dans le cadre de l'Observatoire Régional des Zones Humides de Corse en cours de démarrage.

#### **1.4 Les apports de l'étude d'évaluation de la politique de l'agence en faveur des zones humides conduite en 2009**

En 2009 l'agence a conduit une évaluation de sa politique en faveur des zones humides avec l'appui de bureaux d'études spécialisés.

Cette étude met notamment en lumière l'importance de l'échelon régional pour renforcer et développer la politique partenariale et l'animation des acteurs.

Cinq axes de travail et 17 leviers d'action ont été définis, dont 8 sont en lien étroit avec la politique foncière :

- **La mobilisation des acteurs locaux et des territoires**
  - le renforcement des synergies avec les démarches de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants ;
  - la hiérarchisation et la priorisation des bassins versants en fonction des enjeux de préservation des zones humides ;
- **La production et la valorisation de connaissances pour activer l'action**
  - l'identification des modes innovants de valorisation des zones humides et des activités associées ;
- **Le renforcement des capacités des partenaires de l'agence**
  - le renforcement des compétences des acteurs extra-locaux ;
- **Le soutien direct aux projets locaux**
  - le soutien à l'animation au sein des collectivités locales ;
  - le soutien à la mise en place de schémas stratégiques de vocation des zones humides ;
  - le soutien ciblé à l'acquisition foncière ;
- **L'accompagnement des projets locaux**
  - la création et la structuration de réseaux de soutien aux porteurs de projets locaux.

### La politique d'acquisition foncière

Une des questions évaluatives portait sur la pertinence et l'efficacité de l'acquisition foncière, et la réponse apportée fut qu'elle est une des réponses possibles, mais qu'elle reste un outil parmi d'autres. Elle est un moyen puissant d'assurer une protection forte et durable, mais il s'agit d'un outil coûteux et lourd à manier.

L'acquisition doit être soutenue dans le cadre d'une stratégie claire et priorisée, en lien avec les partenaires ayant l'acquisition foncière et la gestion de terrains parmi leurs règles statutaires.

## **2. SITUATION ACTUELLE**

### **2.1 Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence**

Le 9<sup>ème</sup> programme de l'Agence sur le bassin de Corse prévoit que l'Agence « *soutient la préservation et la restauration des zones humides de Corse. Elle aide à ce titre les programmes de restauration et de gestion ainsi que la maîtrise foncière des milieux les plus remarquables sur la base d'objectifs régionaux partagés* ».

Le taux d'aide est de 50% et est bonifiable à 80% dans le cadre d'engagements contractuels.

#### 2.1.1 Les opérations financées

Depuis le début du programme, l'agence a financé 6 opérations d'acquisition foncière pour un montant d'autorisations de programme de 2.1 millions d'euros. La surface acquise est de 909 ha, en quasi-totalité par le Conservatoire du Littoral. Les principales opérations ont porté sur :

- l'étang d'Urbino pour 788 Ha ;
- l'étang de Biguglia pour 76 Ha dont 12 ha engagés par le Conseil général en 2008 ;
- la basse vallée du Travo (embouchure) pour 36 Ha.

Il faut souligner que ces acquisitions concernent 4% des surfaces en zones humides de Corse.

#### 2.1.2 Les conventions avec les partenaires

L'agence a signé des conventions avec des partenaires susceptibles d'intervenir sur l'acquisition de zones humides. Il convient de citer :

- le Conservatoire du littoral, avec laquelle l'agence a signé un accord cadre portant sur des acquisitions de zones humides répondant à des objectifs communs, sur l'élaboration de plans de gestion et sur le soutien à la coopération internationale ;
- l'Office de l'Environnement de Corse, avec lequel la convention porte sur le partenariat au titre de la connaissance, du suivi et de l'élaboration d'un plan de gestion hiérarchisé des milieux humides, sans toutefois comprendre de volet foncier. Cette convention porte également sur la lutte contre la pollution et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

## **2.2 Les évolutions impulsées par les lois Grenelle sur la gestion foncière des zones humides**

### **2.2.1 La maîtrise foncière des zones humides dans le Grenelle 1**

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1) prévoit que « pour stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'Etat fixe des objectifs impactant directement la politique publique d'intervention foncière sur les zones humides :

- « la constitution, d'ici à 2012, d'une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales ;  
[...]
- la mise en œuvre d'une stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2 % au moins du territoire terrestre métropolitain : cet objectif implique notamment la création de trois nouveaux parcs nationaux et l'acquisition à des fins de lutte contre l'artificialisation des sols et de valorisation, notamment agricole, de 20 000 hectares de zones humides par les collectivités publiques, identifiées en concertation avec les acteurs de terrain, sur la base de données scientifiques [...] ».

Les trames vertes et bleues se composent des espaces protégés en application du droit de l'environnement et des territoires assurant leur connexion et le fonctionnement global de la biodiversité. Elles sont élaborées dans chaque région par l'Etat et la Région, les autres collectivités et parties concernées. L'Etat contribuera dans ce cadre au financement d'actions destinées à acquérir des zones humides, les Agences étant un des principaux contributeurs de cette politique.

La stratégie de création des aires protégées est actuellement en phase de déploiement sous pilotage de la DREAL et de l'OEC. Elle devrait aboutir d'ici fin 2011 à un ensemble de propositions de territoires sur lesquels intervenir. Elle devrait être ensuite complétée par des appels à projets.

L'objectif quantitatif fixé par l'Etat pour l'ensemble des collectivités publiques a été traduit au sein des contrats d'objectifs des agences de l'eau et du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres : 14 000 hectares dont l'achat est à financer par les Agences, dont 1 663 ha pour RM et C, 6 000 ha pour le Conservatoire du Littoral.

### **2.2.2 Les préconisations du Comité Opérationnel du Grenelle**

Le Comité opérationnel du Grenelle a fourni un ensemble de préconisations stratégiques pour l'acquisition des zones humides :

- un effort supplémentaire est à accomplir d'ici 2015, aboutissant dans la pratique à un doublement du rythme actuel d'acquisition ;
- les zones humides acquises doivent participer à limiter l'urbanisation ;
- l'acquisition n'est pas une fin en soi mais doit compléter une gamme d'outils à appliquer quand les protections contractuelles sont insuffisantes ;

- les décisions doivent être partagées par les différents acteurs ;
- les modes de gestion favorisant l'agriculture sont à privilégier.

Cinq critères furent définis pour repérer les zones humides pouvant nécessiter une intervention foncière :

- l'intérêt écologique et hydrologique, en regard des objectifs fixés par les directives européennes « habitats », « oiseaux », « directive cadre sur l'eau » et « inondations » ;
- la nature humide de la zone et ses fonctions ;
- le niveau des menaces d'artificialisation ou de déprise ;
- l'adéquation entre le besoin de gestion identifié pour protéger la zone humide et l'existence d'acteurs locaux susceptibles d'assurer cette gestion ;
- le rapport coût/efficacité de l'acquisition par rapport aux autres dispositifs applicables.

### 2.2.3 Les modalités concrètes de la maîtrise foncière des zones humides déclinées dans le Grenelle 2

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) prévoit que les Agences mènent une politique foncière de sauvegarde des zones humides approuvée par le Comité de bassin, l'Agence pouvant acquérir ou faire acquérir les terrains.

La loi indique que sur les terres admissibles au paiement unique des aides agricoles, dans la pratique la totalité de la surface agricole, ces acquisitions sont réalisées par le biais du droit de préemption des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) sur proposition de l'Agence.

Les acquisitions directes par l'Agence doivent être effectuées dans les conditions prévues pour celles du Conservatoire du littoral, lorsqu'elles ont lieu sur des parcelles non admissibles au paiement unique des aides agricoles

### 2.2.4 Le Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressées, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites et de l'équilibre écologique :

- dans les cantons côtiers délimités au 10 juillet 1975 ;
- dans les communes riveraines des mers, des océans, des étangs salés ou des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1 000 hectares ;
- dans les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsque tout ou partie de leurs rives est situé en aval de la limite de salure des eaux.

Le Conservatoire du littoral peut procéder à toutes opérations foncières, soit à l'amiable soit en appliquant un droit de préemption. En effet, le Conservatoire peut exproprier tous droits

immobiliers et exercer, à défaut du Département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 du code de l'urbanisme. Ces dispositions pourront donc être utilisées par l'Agence pour des acquisitions directes.

Sur les terres relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ce dernier mène les acquisitions.

Il faut souligner que la loi impose au Conservatoire de confier la gestion à un tiers, et que ce dernier doit faire son affaire du financement de la gestion, le Conservatoire effectuant les travaux de restauration des sites. Sur le littoral de Corse, les gestionnaires sont variés : les départements, l'OEC et un syndicat mixte.

### **3. PROPOSITION DE POLITIQUE FONCIERE DE SAUVEGARDE DES ZONES HUMIDES DANS LES BASSINS RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE**

L'intervention foncière est un des outils permettant de préserver ou de restaurer des zones humides. La loi Grenelle 2 demande aux Agences de mener une politique foncière approuvée par le Comité de bassin.

En matière de sauvegarde des zones humides, la stratégie foncière de l'Agence de l'Eau repose sur 4 fondements principaux :

- privilégier l'accompagnement et le soutien des politiques locales menées par les différents acteurs ;
- s'attacher à créer, à faire émerger et à maintenir des activités socio-économiques sur les territoires.
- intégrer cette politique dans la dynamique régionale de travail sur les trames vertes et bleues et la stratégie de création des aires protégées ;
- conduire une priorisation des sites et des outils en fonction des orientations données par le COMOP et de la fonction des zones humides ciblées.

L'acquisition des zones humides doit relever des acteurs locaux, principalement des collectivités locales. La gestion est fréquemment assurée par des associations ou des conservatoires.

En zone agricole l'achat peut être effectué directement par la collectivité, ou par le biais de la SAFER et en zone littorale, il peut être conduit par les collectivités ou par le Conservatoire du littoral.

Les collectivités locales sont les acteurs principaux sur l'acquisition, et doivent le rester à l'avenir. Elles peuvent être en effet à la croisée de l'aménagement du territoire (compétence aménagement de l'espace) et de la politique de sauvegarde des zones humides permettant la valorisation des territoires, ce qui devrait être favorisé par le développement de l'intercommunalité permettant également le développement de services techniques propres à mener ces politiques.

L'instauration de la Trame Verte et Bleue par le Grenelle de l'environnement crée un lieu de concertation et de priorisation pour tous les acteurs de la sphère publique, qui portera, entre autres, sur les zones humides.

L'Agence doit prendre place dans les instances qui élaborent ces documents pour articuler sa politique avec celles des autres intervenants (Collectivité Territoriale de Corse, services de l'Etat, Départements, conservatoires régionaux d'espaces naturels...).

### **3.1 Cibler les outils et les partenaires les plus adaptés**

Sur la base de l'inventaire régional des zones humides déjà réalisé et des enjeux relatifs aux cinq critères définis par la Comité opérationnel du Grenelle pour hiérarchiser les zones humides, un travail de priorisation a été conduit à l'échelle régionale et inscrite au SDAGE 2010 – 2015. Les zones humides prioritaires sont identifiées sur une carte (page 91 du SDAGE). Cette hiérarchisation met en relief les zones humides en fonction de leurs intérêts (écologique, fonctionnalité, inondations...), des menaces qui pèsent sur celles-ci et des acteurs locaux susceptibles d'assurer leur gestion.

Cette première étape a également permis de sélectionner des outils et parfois des acteurs à mobiliser. Ce travail d'identification des acteurs doit être poursuivi.

Les outils à mobiliser en matière de politique foncière sur les zones humides sont de plusieurs natures (maîtrise d'usage par bail, convention ou servitude, acquisition, ...). Leur utilisation doit être ciblée en fonction des enjeux (menaces vis-à-vis de l'objectif de préservation d'une ou plusieurs des fonctions par des pressions), de plusieurs autres facteurs, dont la nature des secteurs visés, le contexte réglementaire, ...

Le travail de priorisation des secteurs à l'échelle régionale doit encore être accompagné d'une analyse plus fine des outils à mobiliser, notamment sur des outils fonciers, l'acquisition étant à réserver pour certaines situations. En effet, les acquisitions de zones humides par les acteurs publics sont des opérations complexes et coûteuses qui doivent porter sur des territoires pertinents et de périmètre restreint soumis à des pressions ou des menaces fortes.

La non dégradation des zones humides, notamment sur les grands territoires, relève de la réglementation, des actions d'aménagement du territoire ou de certaines formes de contractualisation, pour l'essentiel encore à développer dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune.

### **3.2 La politique contractuelle et partenariale, socle de la politique foncière**

La politique partenariale doit permettre de concrétiser la politique foncière de l'Agence sur les trois orientations suivantes :

*3.2.1/ Mettre en place un cadre d'action partenarial au niveau régional avec les principaux acteurs financiers ou collectivités territoriales en charge de l'environnement : CTC, DREAL et conseils généraux*

La mise en place du schéma régional de cohérence écologique et la déclinaison de la stratégie nationale de la biodiversité constituent une opportunité pour mettre en place une politique partenariale avec les acteurs territoriaux (CTC, départements) permettant de formaliser le cadre régional d'une politique foncière autour des zones humides intégrant les priorités du SDAGE.

Elle doit permettre de fixer des orientations communes, des objectifs partagés autour de la politique foncière et de définir les outils financiers d'accompagnement.

Par ailleurs, il faut renforcer les relations avec les Départements qui sont un des principaux intervenants possibles sur les zones humides, soit pour l'achat, soit pour financer la gestion, grâce à la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS). Toutefois l'intégration de la TDENS au sein de la taxe d'aménagement versée directement dans le budget général des départements à compter du 01 janvier 2012 pourra induire des évolutions dans les politiques conduites.

### 3.2.2/ Mettre en place un cadre d'accompagnement technique des acteurs locaux sur la politique foncière et ses outils

Le conventionnement avec les opérateurs fonciers, doit être développé, pour leur donner les moyens et les priorités d'intervention afin d'appuyer les collectivités locales : animation, veille foncière, achats, gestion foncière par des baux environnementaux ou des contrats avec les agriculteurs.

Le partenariat avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Corse doit être développé, en renforçant son rôle dans l'animation, la gestion et les appuis techniques et la communication.

### 3.2.3/ Renforcer l'incitativité autour de la préservation et la gestion des zones humides par la politique contractuelle, des partenariats ou par des techniques d'appels à projets

La politique de partenariat doit être poursuivie avec les opérateurs susceptibles d'intervenir en terme de politiques foncières (acquisition, mise en place de servitudes, etc....) afin de fixer un cadre pluriannuel d'actions et des objectifs communs :

- le Conservatoire du littoral ;
- le Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Corse qui a la capacité d'acquérir des zones humides et de les gérer. L'agrément, qui est actuellement en cours de négociation avec le Ministère de l'Ecologie, permettrait de rendre inaliénable les terrains acquis et ainsi de porter une politique de sauvegarde qui lui soit propre ;
- les conseils généraux ou les grands EPCI lorsqu'ils sont acquéreurs directs.

Afin de renforcer la mobilisation autour de cette politique, des appels à projets pourront être organisés.

## **3.3 Les modalités d'intervention de l'Agence sur l'acquisition**

En matière d'acquisition, les modalités actuelles d'intervention de l'Agence doivent être conservées. Les taux de subvention sont de 50 % pour l'achat de zones humides, pouvant atteindre 80 % dans le cadre de démarches contractualisées sur les objectifs du SDAGE , ce qui constitue le plafond des aides publiques à compter de janvier 2012 pour les collectivités territoriales.

Par ailleurs, il est toujours possible de mobiliser des cofinancements complémentaires et de dépasser le plafond d'aides publiques de 80% pour les acteurs de types associatifs comme les conservatoires.

L'évaluation des bases d'achat par les acteurs locaux doit s'effectuer en faisant recours aux services de France Domaine afin de fixer en fin de compte les prix à des niveaux raisonnables.

### **3.4 Des obligations de gestion des terrains acquis par des collectivités publiques**

Dans le cadre de la politique d'acquisition foncière, la gestion des zones humides concernées doit être définie au travers d'un plan de gestion (plan de gestion, document d'objectifs, ...) permettant d'assurer une pérennité des milieux associés et privilégiant une intervention la plus réduite possible.

Dans certains cas, une intervention régulière peut cependant être nécessaire, par exemple pour empêcher le boisement d'une tourbière qu'il faut conserver en l'état ou pour régler les niveaux d'eau dans des lagunes dont le fonctionnement est complètement anthropisé, comme d'anciens marais salants.

Par ailleurs, il apparaît que la conduite d'une politique foncière sur le long terme sur certains espaces est largement conditionnée au projet de devenir des terrains présenté par l'acheteur, ainsi que sur la qualité de la gestion déjà mise en place. La qualité de la gestion des terrains est donc un facteur clef pour la poursuite d'une politique d'acquisition.

Enfin, une politique de gestion doit être mise en place afin de garantir la pérennité des zones humides qui a été le facteur déclenchant de l'acquisition et du soutien financier par l'Agence.

Le 9<sup>ème</sup> programme de l'agence prévoit de subventionner l'élaboration des plans de gestion et les travaux de restauration et de gestion au taux de 50%. Ces dispositions s'appliquent naturellement sur les terrains dont l'acquisition a été financée par l'agence.

Concernant les opérations de gestion et de restauration des zones humides, celles-ci doivent être prévues dans le cadre du plan de gestion validé. Les opérations courantes prises en compte sont celles visant au maintien du caractère pérenne des zones humides.

La mise en place de plans de gestion et l'engagement à leur mise en œuvre constitue une condition clé sur les terrains dont l'acquisition a été soutenue par l'Agence.

### **3.5 L'opportunité de la maîtrise d'ouvrage directe par l'Agence est à analyser dans certaines situations**

L'Agence peut être conduite à acquérir directement des zones humides comme la loi le lui permet désormais. L'opportunité d'intervenir directement peut être examinée dans des situations complexes où il convient d'acquérir une zone humide remarquable et où il n'existe pas de porteur local.

A titre d'exemple, les Agences de l'Eau Artois-Picardie et Seine-Normandie sont propriétaires de zones humides sur des aires de protection de captage d'eau potable. Elles assurent la gestion de ces terrains et des bâtiments attenants.

L'acquisition directe de zones humides par l'Agence suscite des interrogations, au sein même de l'établissement comme parmi ses partenaires sur le terrain.

Les principales questions qui sont soulevées par les partenaires sont :

- le positionnement de l'Agence auprès des autres acheteurs potentiels que sont les collectivités et les Conservatoires, qui risquent de se retirer en proposant que l'Agence réalise elle-même l'achat, ce qui leur permet d'éviter les difficultés liées à l'opération ;
- la perturbation du marché foncier local par l'arrivée d'un opérateur ayant des possibilités financières élevées et une faible expérience du marché

local. Les acquisitions devant se faire par opportunité, dans le cadre d'une stratégie foncière définie sur le long terme ;

- les critères de choix des terrains sur lesquels l'Agence devrait intervenir ;
- quels partenariats avec les opérateurs fonciers habituels ?

En interne les questions posées portent sur l'exercice d'un métier entièrement nouveau pour une Agence de l'Eau : comment conduire l'acquisition et comment gérer les terrains acquis ?

Pour obtenir des éléments de réponse à ces questions, il faut que l'Agence procède à un audit de ses conditions potentielles d'intervention, en saisissant une ou plusieurs opportunités d'acquisitions permettant de réduire au maximum les inconvénients cités ci-dessus, comme des zones humides à fort enjeu, pour lesquelles l'acquisition est nécessaire pour assurer leur sauvegarde ou leur restauration, et sur lesquelles il n'y a pas de maître d'ouvrage susceptible d'intervenir.

---